

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-07-06-/09

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 15

Votants : 17

Le six juillet deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS, Mélanie BRENIER, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF.

Membres absents ayant donné pouvoir : Étienne FLEURY donne pouvoir à Stéphane PITOUT, Mélanie TRAVIER donne pouvoir à Anne-Sophie DEVAUX, Malo TRICCA donne pouvoir à Arnaud SAVOIE

Membre absent excusés : Magali BACLE, David ZERATHE, SAVOY Nicolas, CHATAIN Bernard

Absents : Marie-France PILLOT, Catherine CERRO, Monique TALEB, Sylvie BROYER, Daniel ABAD

Secrétaire : Gérard MAGNET

Service instructeur : Administration générale

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 30/06/2022

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

11 JUIL. 2022

- et publication du :

12 JUIL. 2022

Arnaud SAVOIE,

Maire



OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECHEVETTE

Gérard MAGNET, 2^{ème} Adjoint à la culture, la vie associative et la communication, expose :

Vu la délibération n°2021-06-04/08 en date du 24/06/2021 portant approbation des tarifs de location de la maison l'Echevette,

Vu la convention de mise à disposition de la maison l'échevette en date du 30/04/2021,

La convention de mise à disposition arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour une durée d'un an.

Monsieur Stéphane PITOUT ne prend pas part au vote.

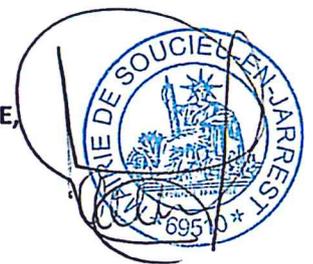
Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention pour une durée d'un an.

• APPROUVE la remise de trois mois de loyer pour la période courant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire



20220056